



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Conséquences des intempéries sur les exploitations agricoles de Haute-Garonne

Question écrite n° 10637

### Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences, pour les exploitations agricoles de Haute-Garonne, des intempéries du début d'année 2018. Un hiver peu ensoleillé et un printemps pluvieux (de surcroît marqué par des épisodes climatiques violents) ont eu de multiples conséquences sur l'agriculture dans ce département : cultures d'hiver pénalisées par l'excès d'eau, impossibilité de mettre les troupeaux au pré (conduisant à faucher ou ensiler des parcelles de céréales pour alimenter les animaux, hypothéquant les stocks pour l'année suivante), report des premières coupes de fourrage, retards de semis de printemps et de maraîchage, développement important de maladies sur les fruitiers et la vigne. Ces constats font redouter de lourdes difficultés pour la trésorerie de certaines exploitations, déjà fragilisées par l'augmentation du prix du fioul. Selon une partie des représentants des paysans, les mesures proposées par l'État sont insuffisantes : le dispositif des calamités agricoles ne concerne que les épisodes climatiques violents et bien identifiés (et non pas une saison dégradée) et tous les agriculteurs ne souscrivent pas des contrats d'assurance destinés à faire face aux risques aléas. Ils réclament la mise en œuvre rapide de mesures de soutien : un inventaire des besoins, un moratoire sur les charges sociales, la possibilité de report d'échéances d'emprunt en fin de plan, des aides à la reconstitution de trésorerie et de stocks (fourrages, animaux) ainsi qu'une animation pour la mise en place de solidarités entre paysans (notamment entre céréaliers et éleveurs). Elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place ces mesures afin de répondre aux difficultés conjoncturelles rencontrées par certains agriculteurs de Haute-Garonne et d'autres départements suite aux intempéries.

### Texte de la réponse

Durant le 1er semestre 2018, les exploitations agricoles de plusieurs départements, dont celui de la Haute-Garonne, ont été affectées par de nombreuses intempéries. Afin d'accompagner les exploitants qui connaîtraient des difficultés économiques en cette période, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés : le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles touchées par ces événements climatiques. S'agissant des dispositifs sociaux, en application de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la mutualité sociale agricole (MSA), une enveloppe de 30 M€ est répartie chaque année entre départements au titre des crédits du fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA destinés à la prise en charge des cotisations sociales des personnes non-salariées des professions agricoles et des employeurs de main d'œuvre agricole. Les enveloppes de crédits d'action sanitaire et sociale sont calculées d'une part, sur la base des émissions et des impayés de cotisations sociales de chaque département et, d'autre part, en tenant compte des filières en crise ou des événements climatiques ayant affecté certains secteurs de production ou départements. Les exploitants en difficulté peuvent solliciter auprès de leur caisse de MSA un report de paiement de leurs cotisations sociales, qui prend la forme d'un échéancier accordé à ceux qui se trouvent en situation financière et économique difficile quelle qu'en soit la cause, mais dont la viabilité de l'exploitation ou de l'entreprise est reconnue. Les échéanciers de paiement peuvent porter sur les cotisations et contributions sociales dues pour la protection sociale personnelle obligatoire des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles,

sur les cotisations sociales patronales et les contributions de sécurité sociale dues par les employeurs de main d'œuvre agricole, et sur les cotisations conventionnelles du régime des non-salariés et salariés agricoles recouvrées pour le compte de tiers. Pour aider les entreprises à faire face aux situations de crise rencontrées, des cellules d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté ont été mises en place au sein de chaque département selon une organisation rénovée. Ces cellules étudient les situations de manière confidentielle et anonymisée pour orienter les exploitants vers les dispositifs les plus adaptés. Les exploitants qui le souhaitent sont invités à s'adresser à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Par ailleurs, le dispositif de garantie bancaire apportée par la banque publique d'investissement (Bpifrance), mis en œuvre depuis 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. Il permet de faciliter le financement bancaire pour faire face aux éventuelles difficultés de trésorerie rencontrées par les exploitants agricoles. Enfin, face à la multiplication des intempéries, il est également indispensable que les exploitants agricoles et notamment les arboriculteurs, puissent assurer plus largement leurs productions à travers le dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques, soutenu par l'État et qui inclut la grêle ou le gel. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles, pouvant aller jusqu'à 65 %, taux garanti. Les producteurs ont la possibilité de réduire le taux de franchise ou bien encore le seuil de déclenchement, afin de disposer d'un contrat d'assurance adapté à leurs besoins. En outre, conformément aux réflexions en cours sur la gestion des risques, des travaux sont en cours avec les organisations professionnelles agricoles, et en particulier la profession arboricole, ainsi qu'avec les assureurs, pour identifier les freins au développement de ce dispositif et étudier des pistes d'amélioration.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10637

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juillet 2018](#), page 6234

**Réponse publiée au JO le :** [14 août 2018](#), page 7309